

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-deux le 7 octobre 2022, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 11 octobre 2022 à 19 heures 00.

Po/Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, Mme Evelyne CHAUVET et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également :

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

Excusées : Mme Anne-Marie VRIGNON et Mme Claudie BONNAMY

Mme Anne-Marie VRIGNON donne procuration à Mme Françoise THEVENIN
Mme Claudie BONNAMY donne procuration à M Luc CHAUVET

Absente : Mme Emilie BROSSARD (élue suppléante)

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 7 octobre

Madame Evelyne CHAUVET est élue secrétaire de séance

ATTRIBUTION DES LOTS 1-2-3-4-5-6-8

Délibération n° 2022.1011.055

Monsieur le Maire rappelle que les lots 1-Chauffage ventilation, 2-Electricité courant faible, 3-Terrassements, 4 Rénovation Hors d'eau, hors d'air modulaires 5- Menuiseries extérieures et intérieures, 6-Cloisons sèches 8-peinture de la rénovation énergétique de l'école publique avaient été déclarés sans suite pour infructuosité suite à une première procédure. Il convient désormais d'attribuer ces lots suite à l'analyse des offres suivantes :

NOM DU LOT	MONTANT ESTIMATION HT	MONTANT HT ATTRIBUE	ECART / Estimation	ENTREPRISES MIEUX DISANTES
LOT 1 - CHAUFFAGE - VENTILATION	144 400,00 €	174 395,05 €	20,77%	RICHARDS ET ASSOCIES
LOT 2 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	30 800,00 €	29 112,00 €	-5,48%	BESSE
LOT 3 - TERRASSEMENTS	10 400,00 €	12 490,00 €	20,10%	VALOT TP
LOT 4 - RENOVATION HORS D'EAU / HORS D'AIR DES MODULAIRES	44 000,00 €	37 507,00 €	-14,76%	FMS
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	10 600,00 €	6 649,52 €	-37,27%	MASSON
LOT 6 - CLOISONS SECHES	13 400,00 €	9 575,75 €	-28,54%	MASSON
LOT 7 - PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	17 050,00 €	11 622,50 €	-31,83%	PICHAUD VINET
LOT 8 - PEINTURE	10 100,00 €	9 697,91 €	-3,98%	BURGAUD
LOT 9 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	1 900,00 €	889,00 €	-53,21%	NIL SAS
STADE ACT - 05 OCTOBRE 2022	282 650,00 €	291 938,73 €	3,29%	

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-22,
Considérant sur le profil acheteur www.marches-securises.fr pour les lots rénovation énergétique de l'école publique
:

Lot 1 Chauffage et ventilation
Lot 2 Electricité courant faible
Lot 3 Terrassement
Lot 4 Rénovation hors d'eau/hord d'air des modulaires
Lot 5 Menuiseries d'intérieures et d'extérieures
Lot 6 Cloisons Sèches
Lot 8 Peinture

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Attribue comme suit :

Lot 1 Chauffage et ventilation	RICHARD et associés	174 395.05 € HT
Lot 2 Electricité courant faible	BESSE	29 112.00 € HT
Lot 3 Terrassement.....	VALOT TP	12 490.00 € HT
Lot 4 Rénovation hors d'eau/hord d'air des modulaires.....	FMS.....	37 507.00 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures.....	MASSON.....	6 649.52 € HT
Lot 6 Cloisons Sèches.....	MASSON.....	9 575.75 € HT
Lot 8 Peinture.....	BURGAUD.....	9 697.91 € HT

Autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondantes.

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 21318.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19.10.2022
Publiée le 19.10.2022

FORFAITISATION REMUNERATION AMO et MOE MÉDIATHÈQUE [Délibération n° 2022.1011.056](#)

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération du Maître d'œuvre
Vu l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Par convention en date du 29 Janvier 2020, la commune de SAINT AVAUGOURD DES LANDES a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Médiathèque.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement de maîtrise mandaté par le cabinet FRENESIS, architecte, pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif a été validé en date du 22 Avril 2021 par délibération du Conseil municipal et rappelle que le projet consiste à :

- La démolition d'une maison ancienne et ses bâtiments annexes sur l'emprise du projet ± 290 m² d'emprise au sol (bâtiments situés sur la parcelle n°102).
- La construction d'une médiathèque de plain-pied ± 201 m² SU, respectant les objectifs du programme technique détaillé et le projet culturel.
- L'aménagement paysager d'un jardin ± 208 m² et d'un patio dédié ± 160 m².
- La conception de cet équipement culturel respecte le tissu urbain existant du centre-bourg, et s'inscrit dans une démarche environnementale, de réduction de consommation d'énergie, de confort acoustique et thermique pour les personnels et usagers. Il sera construit avec des matériaux durables, biosourcés, et à faible empreinte carbone pour certains.

Monsieur le Maire propose de forfaitiser la rémunération des intervenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 70 712,60 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 33 876,56 € HT,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 21318

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19.10.2022
Publiée le 19.10.2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET COMMUNE
Délibération n° 2022.1011.057

- Le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D - 6811 opérations d'ordres	0.00 €	166.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 022 dépenses imprévues	-166.00 €			
TOTAL 6811 Chapitre 042	-166.00 €	166.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R - 2804171 Biens mobiliers, matériels et études		0.00 €	0.00 €	166.00 €
D – 2184 Mobilier		166.00 €		
TOTAL 2084171 Chapitre 040 : dotation aux amortissements	0.00 €	166.00 €	0.00 €	166.00 €
TOTAL	-166.00 €	332.00 €	0.00 €	166.00 €

-
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :
- **Acceptent** la décision modificative désignée ci-dessus relative au budget Commune
- **Autorisent** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.
Rappellent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 19.10.2022
Publiée 19.10.2022

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2022.1011.055	Attribution des lots 1-2-3-4-5-6-8	70-71
2022.1011.056	Forfaitisation rémunération AMO et MO Médiathèque	71-72
2022.0111.057	Décision modificative n° 1 Budget Commune	72
	Divers et page de signatures	73-77